

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, tenue le **7 décembre 2021 à 19h**, au 50, boul. Taschereau, à La Prairie et par téléconférence (TEAMS)

**ÉTAIENT PRÉSENTS**, mesdames et messieurs :

Kathlyn Morel, directrice générale,

**LES ADMINISTRATEURS du CA :**

Pamélie Bélanger – Administratrice - Professionnels non enseignants  
Nathalie Bérubé – Administratrice - Directions d'établissement  
Marie-Josée Bibeau – Administratrice - Personnel d'encadrement  
Patrick Boucher – Administrateur - District n° 1  
Carole Champagne – Administratrice non-votante - Personnel d'encadrement  
Isabelle Dubuc – Administratrice - Communautaire, sportif, culturel  
Sandra Gauthier-Pépin – Administratrice - 18 à 35 ans  
Alexandre Lessard - Administrateur - Gouvernance, éthique, RH  
Denis Lefebvre – Administrateur - District n° 2  
Frédéric Levasseur – Administrateur - District n° 4  
Dominic Loïselle – Administrateur - Enseignants  
Gilles Montreuil – Vice-président – Administrateur - District n° 5  
Michelle Morin – Présidente – Administratrice - District n° 3  
Yves Pelletier – Administrateur - Finances, comptabilité, RF ou RM  
Carole St-Arnaud – Administratrice - Personnel de soutien  
Karine Whelan – Administratrice - Municipal, santé, services-sociaux

**ET**

Daniel Bouthillette, directeur général adjoint  
Pascale Gingras, directrice générale adjointe  
Marie-Claude Huberdeau, directrice générale adjointe

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE (TEAMS)**, mesdames et messieurs

Annick Carpentier, directrice du Service des ressources humaines  
France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières  
Hélène Dumais, directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications  
Ian Gosselin, directeur du Service des technologies de l'information  
Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE**

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, ouvre la séance à 19 h.

Le quorum est confirmé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M<sup>me</sup> Karine Whelan, administratrice, propose l'adoption de l'ordre du jour avec une modification concernant le rapport annuel qui sera discuté dans le point décision 7.9.

**CA-2021-12-07-093** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021 ET DE L'EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

M<sup>me</sup> Carole St-Arnaud, administratrice, propose l'adoption du procès-verbal de la rencontre ordinaire du 5 octobre 2021. Des modifications sont à apporter quant à l'épellation du nom de M<sup>me</sup> Michelle Morin. Celle-ci mentionne aussi de noter son abstention au point 2, pour un total de deux (2) abstentions.

M. Yves Pelletier, administrateur, propose l'adoption du procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 15 novembre 2021 tel que déposé.

**CA-2021-12-07-094** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

#### **5. PAROLE AU PUBLIC – DÉCRET 1039-2020**

Sont présents dans le public ce soir : M<sup>mes</sup> Martine Provost, présidente de l'Association des professeurs de Lignery (APL) et Veronique Allaire, employée du Service du secrétariat général et des communications, ainsi que MM. François Achim, président du conseil d'établissement (CE) de l'école Saint-Marc et délégué au comité de parents et Guy Poissant, de l'APL.

#### **6. PAROLE À LA PRÉSIDENTE**

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, mentionne que le 4 novembre dernier, accompagnée de M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, elles ont participé à l'assemblée générale de la Fédération scolaire des centres de services scolaires (FCSSQ). Lors de cette rencontre, le plan stratégique de la FCSSQ a été adopté.

Le plan comporte trois (3) orientations :

- Briller davantage en devenant une référence incontournable en éducation;
- Soutenir davantage en développant une expertise collective de pointe ainsi qu'une offre de service alignée sur les besoins de ses membres;
- Rassembler davantage en fédérant ses membres et rassemblant les autres acteurs du réseau pour un système d'éducation performant et de qualité. Dans cette optique, la FCSSQ prévoit d'organiser trois (3) rendez-vous pour les présidents des CA.

#### **7. DÉCISIONS**

##### **7.1 AUTORISATION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

M<sup>me</sup> France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 64 613 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Sandra Gauthier-Pépin, administratrice,

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 64 613 000 \$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze (15) mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d. afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- La directrice générale;
- La directrice du service des ressources financières.

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux (2) agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**CA-2021-12-07-095** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **7.2 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS**

M<sup>me</sup> France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

**CONSIDÉRANT** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre I-13.3) pour ces Projets;

**CONSIDÉRANT** que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et à la *Loi sur l'administration financière*.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yves Pelletier, administrateur,

1. que sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b. les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c. le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c., il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. que la directrice générale, la directrice des ressources financières, ou le/la direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux (2) agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. que la directrice générale, la directrice des ressources financières, ou le/la direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux (2) agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**CA-2021-12-07-096** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 INSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE ET DÉTERMINER LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CHAQUE GROUPE**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Bibeau, directrice des Services éducatifs, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui confie au CA la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a été adopté par le conseil des commissaires # C.C.-084-09-98;

CONSIDÉRANT que le processus de nomination qui a eu lieu lors de l'assemblée générale du CCSEHDAA;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dominic Loiselle, administrateur,

que la candidature de M<sup>me</sup> **Ginette Pariseault**, représentante de l'organisme Intégration sociale des enfants en milieu de garde (ISEMG), soit retenue pour siéger au CCSEHDAA du CSSDGS.

**CA-2021-12-07-097** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.4 DÉSIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS SECTORIELS DE LA GESTION DES INCIDENTS (CSGI)**

M. Ian Gosselin, directeur du Service des technologies de l'information, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale*, l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information et la volonté du ministère de l'Éducation (MEQ) d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information dans l'ensemble du réseau;

CONSIDÉRANT que *La politique de sécurité de l'information* en vigueur prévoit que le CA doit nommer les CSGI;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoir # 19 délègue la responsabilité de nommer les CSGI auprès du CA;

CONSIDÉRANT que les rôles et responsabilités du CSGI sont consignés dans *La politique de sécurité de l'information* en vigueur;

CONSIDÉRANT le départ de MM. Clebson Fonseca et Ali Moulay en tant que CSGI actuels du CSSDGS.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yves Pelletier, administrateur,

d'autoriser le CSSDGS à procéder à la nomination de MM. Ramzi El Hermi et Timothée Kosfiskskas à titre de CSGI.

**CA-2021-12-07-098** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.5 RÉVISION DES MANDATS DES COMITÉS - RESSOURCES HUMAINES ET VÉRIFICATION – MODIFICATION**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) instituant les comités statuaires (gouvernance et éthique, vérification, ressources humaines) et leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que les mandats et les règles de fonctionnement font l'objet d'une planification annuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yves Pelletier, administrateur,

d'adopter les mandats et règles de fonctionnement 2021-2022 des trois (3) comités statuaires du CA : comité de gouvernance et éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines tels que déposés sous la cote 7.8a.

**CA-2021-12-07-099** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.6 NOMINATION AU POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Ce sujet est ajourné au 20 décembre 2021 à 19 h.

**7.7 DÉSIGNATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EN CAS D'ABSENCE ET D'EMPÊCHEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et sur recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que le départ de M<sup>me</sup> Pascale Gingras modifie la résolution n°CA-2021-08-24-069.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yves Pelletier, administrateur,

de désigner **M<sup>me</sup> Marie-Claude Huberdeau**, directrice générale adjointe, pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022;

en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Claude Huberdeau, de désigner **M. Daniel Bouthillette**, directeur général adjoint, comme substitut pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice générale.

**CA-2021-12-07-100** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES CA DES CSS – CONSULTATION**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le projet de règlement sur la désignation des CA des centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT les échanges et commentaires émis lors de la séance de travail du conseil d'administration (STCA) qui a eu lieu le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la demande de la FCSSQ d'obtenir les commentaires de tous les CSS afin d'émettre un avis.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédérick Levasseur, administrateur,

de transmettre le formulaire de consultation à la FCSSQ relativement au projet de règlement sur la désignation des CA des centres de services scolaire tel que déposé sous la cote 7.8c.

**CA-2021-12-07-101** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.9 RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2020-2021**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, fait une présentation du rapport annuel 2020-2021. M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, présente le volet gouvernance du rapport annuel.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à la populaire le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel, déposé sous la cote 10.2, permet de rendre compte à la population de son territoire :

- de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;
- du fonctionnement du CA, notamment en ce qui concerne le respect du code d'éthique des administrateurs;
- du nombre de plaintes au regard d'un acte d'intimidation ou de violence transmises à la Direction générale;
- de la procédure d'examen des plaintes du Service relations avec les parents et les élèves;
- du rapport du Protecteur de l'élève;
- du nombre d'actes répréhensibles en conformité à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;
- du nombre de contrats publiés en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Loi sur le contrôle des effectifs*;
- une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Nathalie Bérubé, administratrice,

de demander à M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, de transmettre le Rapport annuel 2020-2021, déposé sous la cote 10.2, au ministre de l'Éducation, le tout conformément aux articles 220 et 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), et ce, avant le 31 décembre 2021.

**CA-2021-12-07-102** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8. INFORMATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **9. REDDITION DE COMPTES**

#### **9.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020-2021**

M<sup>me</sup> France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières, présente un sommaire des états financiers. Elle confirme que le rapport du vérificateur, monsieur Rhéal Brunet, était sans réserve et qu'il confirme que les états financiers élaborés

représentent une image fidèle de la situation financière du CSSDGS. M<sup>me</sup> D'Aoust confirme qu'une présentation des états financiers a été faite au comité de vérification.

## **9.2. RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

M<sup>me</sup> Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications, fait une présentation des conclusions du rapport annuel du Protecteur de l'élève. Elle informe les membres que pour l'année scolaire 2020-2021, aucune plainte n'a été déposée au bureau du Protecteur de l'élève.

## **9.3 BILAN DU PROCESSUS D'EMBAUCHE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT (BANQUE DE LA RELÈVE)**

M<sup>me</sup> Annick Carpentier, directrice du Service des ressources humaines, présente le bilan du processus d'embauche. Après délibérations, le comité de sélection a ajouté six (6) candidatures à la liste d'éligibilité à la fonction de direction d'établissement.

## **10. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **10.1. SUIVI DES PRIORITÉS ANNUELLES**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, fait un suivi des priorités annuelles.

## **11. RETOUR DES COMITÉS STATUTAIRES**

### **11.1. GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

M. Patrick Boucher, président du comité gouvernance et éthique, présente les travaux du comité lors de leur dernière rencontre.

### **11.2. COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Bibeau, présidente du comité ressources humaines, présente les travaux du comité lors de leur dernière rencontre.

### **11.3. COMITÉ VÉRIFICATIONS**

M. Yves Pelletier, président du comité vérifications, présente les travaux du comité lors de leur dernière rencontre.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNEMENT**

À 20 h 22 M. Patrick Boucher, administrateur, propose d'ajourner la séance au 20 décembre 2021, à 19h.

**CA-2021-12-07-103** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

NM/ng/dg

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale